

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_158

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION
DSP GESTION DES REMONTEES
MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE
SPC/LE PLANOLET**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 27 octobre 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 9 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38).</p> <p>Pouvoirs : De Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; De Christine SOURIS à Pierre FAYARD ; De Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; De Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; De Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; De Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; De Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; De Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS ; De Marylin ZANNA à Denis BLANQUET.</p> <p>Excusés : Évelyne LABRUDE ; Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno GUIOL ; Christiane BROTO-SIMON.</p>
---	--

VU la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski Alpin et Remontées Mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

VU l'arrêté préfectoral de transfert de compétence Ski Alpin et Remontées Mécaniques en date du 26 octobre 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant création de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse,

VU les statuts de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse modifiés le 24 janvier 2019,

VU les mesures préconisées par Monsieur le Préfet de l'Isère, en date du 8 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de service public du 28 septembre 2021

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant N°1 en pièce jointe

CONSIDÉRANT que l'avenant N°1 a pour objet de :

- Transférer les contrats de travail des salariés permanents de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à la régie intéressée à compter du 3 novembre 2021 ;
- Modifier l'article 1 et l'annexe 1 de la convention de délégation de service public portant sur le périmètre d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de Saint-Pierre de Chartreuse et Le Planolet;
- Compléter l'annexe 2 de la convention de délégation de service public portant sur l'inventaire des biens affectés au service et mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- Compléter l'annexe 5 de la convention de délégation de service public portant sur les tarifs applicables pour la saison 2021/2022 ;
- Compléter l'annexe 7 de la convention de délégation de service public portant sur la liste du personnel à reprendre par la régie intéressée ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le 04/11/2021

ID : 038-200040111-20211102-21_158-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de délégation de service public avec SSDS

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 3 novembre 2021,

La Présidente,
Anne L'ENFANT



AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU 28 SEPTEMBRE 2021**

ENTRE :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE
CHARTREUSE**

ET

**SAVOIE STATIONS DOMAINES SKIABLES
(SSDS)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS,
Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du

*Dénommée ci-après « la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse »
ou « l'autorité délégante »*

D'une part

Et

La société « Savoie Stations Domaines Skiables » (SSDS),
Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 10 000 €,
sise 137 François Guise 73000 Chambéry
Dont l'actionnaire unique est la société Savoie Stations Ingénierie Touristique, inscrite au RCS
de Chambéry sous le n° 833 883 440,

étant précisé que pour les besoins des présentes, la société SSDS est en train de créer un
établissement secondaire dénommé :

« Régie Intéressée Cœur de Chartreuse Domaines Skiables » (RI CCDS),

Représentée par son Gérant, Monsieur Pascal de THIERSANT,

Dénommée ci-après « le régisseur », « le délégataire » ou « SSDS »

D'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a confié la gestion de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société SSDS. Compte tenu de l'urgence particulière de la situation, la convention a été conclue pour une durée d'une année le temps que la Communauté de Communes organise une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L.3121-1 du Code de la Commande Publique.

Cette convention prend effet le 1^{er} décembre 2021 pour s'achever le 30 novembre 2022.

A ce jour, la convention de délégation de service public n'a jamais fait l'objet d'une modification par avenant.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Transférer les contrats de travail des salariés permanents de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à la régie intéressée à compter du 3 novembre 2021 ;
- Modifier l'article 1 et l'annexe 1 de la convention de délégation de service public portant sur le périmètre d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de Saint-Pierre de Chartreuse et Le Planolet ;
- Compléter l'annexe 2 de la convention de délégation de service public portant sur l'inventaire des biens affectés au service et mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- Compléter l'annexe 5 de la convention de délégation de service public portant sur les tarifs applicables pour la saison 2021/2022 ;
- Compléter l'annexe 7 de la convention de délégation de service public portant sur la liste du personnel à reprendre par la régie intéressée ;
- Actualiser le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) 2021/2022 pour tenir compte du présent avenant.

ARTICLE 2 : TRANSFERT DES CONTRATS DES SALARIES PERMANENTS

La convention de délégation de service public du 28 septembre 2021 prévoyait une prise d'effet de tous les contrats à compter du 1^{er} décembre 2021. Pour des raisons purement administratives, les Parties conviennent que les contrats de travail des salariés permanents de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse seront transférés à compter du 3 novembre 2021 à la régie intéressée. Compte tenu de l'urgence de la situation, cette prise d'effet anticipée permettra de gérer la transition de ces contrats de l'EPIC vers la régie intéressée avec plus de facilité et de sécurité.

Il convient tout de même de préciser que les salaires du mois de novembre 2021 seront supportés par la régie intéressée, ce que le compte d'exploitation prévisionnel, annexé à la convention de délégation de service public, ne prévoyait pas. Ainsi, il conviendra de l'actualiser en fonction de ces dépenses non prévues initialement.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DES PISTES

L'article 1 de la convention de délégation de service public définit le périmètre d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de Saint Pierre de Chartreuse et Le Planolet. Le plan de ce périmètre d'exploitation figure en annexe 1 de ladite convention.

Pour faciliter le retour station sur Saint Pierre de Chartreuse, les Parties ont décidé de réintégrer au périmètre d'exclusivité de la délégation la partie basse de la Gentiane qui mène à l'Eterlou ainsi que les pistes de l'Eterlou. Le nouveau périmètre d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes est annexé aux présentes (Annexe 1).

ARTICLE 4 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE ET MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

L'annexe 2 de la convention de délégation de service public prévoyait la réalisation d'un inventaire des biens affectés au service et mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans les 3 mois suivant la signature de la convention ou au plus tard lors du démarrage de la saison 2021/2022.

Les Parties ont décidé de réaliser cet inventaire ce jour et demeurera **annexé** aux présentes (Annexe 2).

ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES POUR LA SAISON 2021/2022

L'annexe 5 de la convention de délégation de service public prévoyait que les tarifs applicables pour la saison 2021/2022 devaient être annexés au contrat. A la date de signature de la convention, les tarifs n'étaient pas encore déterminés par les Parties.

Par une délibération du conseil communautaire en date du 2 novembre 2021, les tarifs applicables pour la saison 2021/2022 ont été arrêtés et la grille tarifaire demeurera **annexée** aux présentes (Annexe 3).

ARTICLE 6 : LISTE DU PERSONNEL A REPENDRE PAR LA REGIE INTERESSEE

L'annexe 7 de la convention de délégation de service public prévoyait que la liste du personnel à reprendre par le délégataire devait être établie dans les 3 mois suivant la signature de la convention ou au plus tard lors du démarrage de la saison 2021/2022.

Les Parties ont décidé de dresser cette liste ce jour et demeurera **annexée** aux présentes (Annexe 4).

Ce personnel sera repris par la régie intéressée à compter du 3 novembre 2021 conformément à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2021/2022

La convention de délégation de service public prévoit, en son annexe 4, un compte prévisionnel d'exploitation.

Compte tenu de la prise en charge des salaires du personnel permanent par la régie intéressée à compter du 3 novembre 2021, et de toutes les dépenses qui s'y rapporteront, l'annexe 4 du contrat de délégation de service public n'est plus d'actualité et il est modifié conformément au compte d'exploitation prévisionnel **annexé** aux présentes (Annexe 5).

ARTICLE 8 : CONFORMITE DE L'AVENANT ET VALEUR DU CONTRAT

Il convient de préciser que les principes du droit de la commande publique interdisent aux Parties à une convention de délégation de services publics d'apporter, par simple avenant, des modifications substantielles au contrat.

En l'espèce, le présent avenant ne remet pas en cause l'équilibre global de la convention et n'apporte pas de modifications substantielles.

Par ailleurs, le présent avenant ne modifie en rien la valeur du contrat au sens des articles R. 3121-1 à R. 3121-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public du 28 septembre 2021 ainsi que les annexes, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

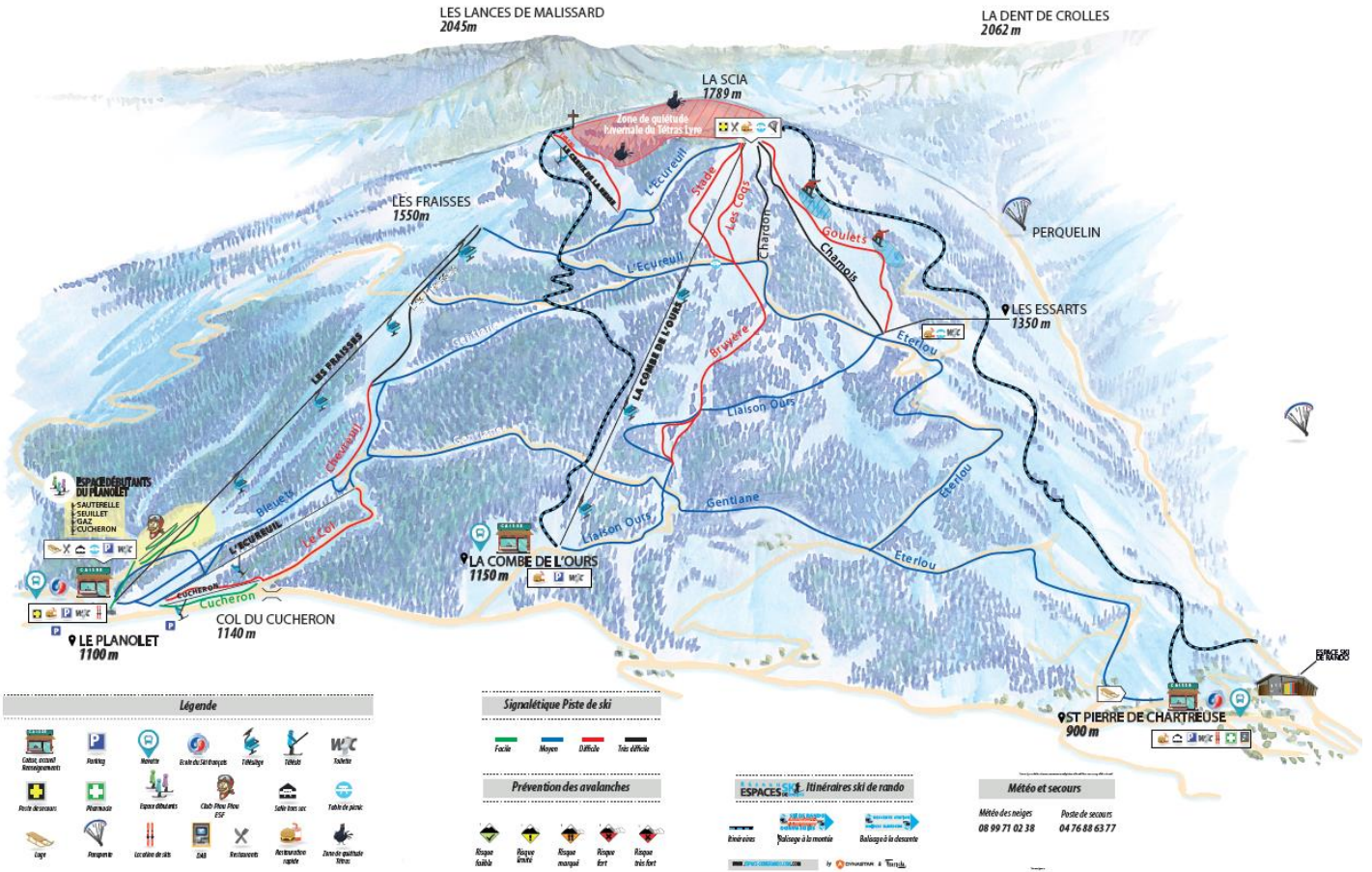
Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture ou en Préfecture.

Fait à ENTRE DEUX GUIERS
En TROIS (3) exemplaires originaux
Le

**Pour la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse,
La Présidente
Anne LENFANT**

**Pour la SSDS,
Le Gérant
Pascal de THIERSANT**

ANNEXE N°1 : Périmètre d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de Saint-Pierre de Chartreuse et Le Planolet



**ANNEXE N°2 : Inventaire des biens affectés au service et mis à disposition par la
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Véhicules / Engins :

- 1 dameuse PB300 N° châssis 825 127 50 année 2005
- 1 dameuse PB400 N° châssis 824 101 53 année 2008
- 1 dameuse PB600 treuil N° châsis 826 104 94 année 2007
- 1 véhicule 4x4 de marque Isuzu immatriculation 342 CQR 38
- 1 véhicule utilitaire DACI modèle Dokker immatriculation DC 725 CK
- 1 motoneige de marque Yamaha N° châssis 865 008 CA 0 198
- 1 motoneige de marque Yamaha N° châssis JYE 8 GS 0058 A

Appareils de RM :

- 1 télésiège débrayable « La Combe de l'Ours » de marque POMA année 2006 valeur à neuf 5.200.000€TTC
- 1 télésiège fixe « Les Fraisses » de marque POMA année 2005 valeur à neuf 2.250.000€TTC
- 1 télésiège débrayable « Le Creux de la Neige » de marque MONTAZ année 1998
- 1 télésiège débrayable « Les Ecureuils » de marque MONTAZ année 1972
- 1 télésiège débrayable « Le Seuillet » de marque MONTAGNER année 2014 valeur à neuf 110.500€TTC
- 1 télésiège débrayable « Le Cucheron » marque MONTAZ année 1970
- 1 télésiège fixe « Les Sauterelles » de marque POMA année 1995

Bâtiments :

- Maison des remontées mécaniques : Superficie de 314m²
- Vestiare : Superficie de 86m²
- G2 des Essarts + garage : Superficie de 1384m²
- Chalet du Battour / Transfo : Superficie de 121m²
- Chalet des caisses du Planolet : Superficie de 120m²

ANNEXE N°3 : Tarifs applicables pour la saison 2021/2022

TYPE DE FORFAITS	ADULTES			ENFANTS (- 12 ANS)		
	Tout ouvert	Dégradé 1	Dégradé 2	Tout ouvert	Dégradé 1	Dégradé 2
JOURNEE 9H-17H	26,00 €	22,50 €	19,00 €	18,00 €	15,50 €	13,50 €
MATIN (9h/13h) ou APRES MIDI (13h/17h)	23,00 €	20,00 €	17,00 €	15,00 €	13,00 €	11,50 €
FORFAIT DEBUTANT	16,00 €					
JOURNEE collégiens, lycéens + étudiants -25 ans	23,00 €	20,00 €	17,00 €			
1/2 JOURNEE collégiens, lycéens + étudiants -25 ans	18,50 €	16,00 €	14,00 €			
CHEQUE DECOUVERTE	12,00 €					
JOURNEE COURSE, SNITF, GUIDES,....	12,00 €					
JOURNEE GROUPE (à partir de 15 personnes)	23,00 €	20,00 €	17,00 €	14,00 €	12,00 €	11,00 €
MATIN ET APRES MIDI GROUPE	18,50 €	16,00 €	14,00 €	12,50 €	11,00 €	10,00 €
JOURNEE PASS FAMILLE 2+2	85,00 €	72,00 €	64,00 €			
SAUTERELLE +				8,50 €		
FORFAIT SAISON PRE VENTE (du 15/11 au 12/12 inclus)		250,00 €			100,00 €	
FORFAIT SAISON (à partir du 13 déc)		330,00 €			180,00 €	
SAISON collégiens, lycéens + étud. -25 ans (du 15/11 au 12/12)		165,00 €				
SAISON collégiens, lycéens + étudiant -25 ans (à partir du 13 déc)		245,00 €				
F. SAISON Scolaires SPE SPC ELV et CLUB SPE (12 à 16 ans)(du 15/11 au 12/12)	85,00 €					
F. SAISON Scolaires SPE SPC ELV et CLUB SPE (16 à 18 ans)(du 15/11 au 12/12)	150,00 €					
FORFAIT SAISON SKI clubs identifiés	212,00 €		150,00 €	85,00 €		
FORFAIT SAISON Esf	175,00 €					70,00 €
Achat brassard forfait saison				1,00 €		
SEJOUR INDIVIDUEL 2 JOURS	46,50 €	36,00 €		35,50 €	28,00 €	
SEJOUR INDIVIDUEL 5 JOURS	110,00 €	85,00 €		80,00 €	62,50 €	
SEJOUR INDIVIDUEL 6 JOURS	130,50 €	101,00 €		91,00 €	72,50 €	
SEJOUR ADOS / ETUDIANT 2 JOURS	39,50 €	31,00 €				
SEJOUR ADOS / ETUDIANT 5 JOURS	97,00 €	76,00 €				
SEJOUR ADOS / ETUDIANT 6 JOURS	113,00 €	90,00 €				
PASS FAMILLE 2 JOURS	162,00 €	128,00 €				
PASS FAMILLE 5 JOURS	368,00 €	290,00 €				
PASS FAMILLE 6 JOURS	426,00 €	336,00 €				

ANNEXE N°3 : Tarifs applicables pour la saison 2021/2022

TYPE DE FORFAITS	ADULTES	ENFANTS (- 12 ANS)
SEJOUR GROUPE 2 JOURS	39,50 €	28,00 €
SEJOUR GROUPE 5 JOURS	90,00 €	65,00 €
SEJOUR GROUPE 6 JOURS	106,00 €	76,00 €
FORFAIT 1/3 TEMPS SECONDAIRE JOURNEE		7,10 €
FORFAIT 1/3 TEMPS SECONDAIRE 1/2 JOURNEE		5,60 €
FORFAIT 1/3 TEMPS PRIMAIRE JOURNEE		6,60 €
FORFAIT 1/3 TPS PRIMAIRE 1/2 JOURNEE		4,40 €
SKI CLUB MERCREDI APRES-MIDI		6,10 €
SKI CLUB SAMEDI APRES MIDI		8,50 €
COLLEGIEN A LA NEIGE JOURNEE		5,00 €
COLLEGIEN A LA NEIGE 1/2 JOURNEE		3,00 €
JOURNEE LOT, PUB, ET PARTENAIRE		0,00 €
ASSURANCE NEIGE AR		3,00 €
Pétons		
COMBE DE L'OURS AR		6,00 €
TRAJETS PIETON Gite SCIA + PARAPENTE	3,50 €	3,50 €
FORFAIT PIETON SAISON		63,00 €

Gratuits sur tous les forfaits pour les - de 5 ans et les + de 75 ans
 CARTES DE REDUCTION : remise de 10% sur tarif public journée affiché, uniquement du lundi au vendredi hors vacances zone A.
 Pour les groupes de 20 personnes confirmés, 10% de remise - sur devis

ANNEXE N°4 : Liste du personnel à reprendre par le délégataire

Madame Nathalie ROCHE :

- Responsable des services billetterie, comptabilité-finance, administratif et ressources humaines
- Années d'ancienneté : 16ans
- Statut : Technicienne

Monsieur Fernand CANTO :

- Directeur d'exploitation
- Années d'ancienneté : 4ans
- Statut : Cadre

ANNEXE N°5 : Compte d'exploitation prévisionnel 2021/2022

	03/11/2021- 30/11/2022 PREVISIONNEL
Recettes Remontées Mécaniques	1 215 095 €
Aléas Climatiques RM à hauteur de 60 %	
Recettes Keycard	- €
Autres Recettes	75 000 €
Aléas Climatiques sur autres produits à hauteur de 80 %	
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	1 290 095 €
Transfert de charges Assurances et Agefos	207 €
Subvention d'équilibre CCCC	184 276 €
TOTAL DES PRODUITS	1 474 578 €

	03/11/2021- 30/11/2022 PREVISIONNEL
Frais grandes visites / Améliorations - Entretiens	249 100 €
Charges externes	462 309 €
TOTAL ACH., STOCKS ET SERV. EXT.	711 409 €
Total Impôts & taxes	63 801 €
Total charges de personnel	699 368 €
TOTAL DES CHARGES RI	1 474 578 €
PETIT EQUILIBRE RI	- 0 €